ÉTATS FINANCIERS

22 novembre 2021

22 novembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
Bilan	3
État de l'évolution des actifs nets	4
État des résultats d'exploitation	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 - 16

Goodman Mintz, LLP CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

1 Valleybrook Drive, Suite 300 Toronto, Ontario M3B 2S7 Tel 416.492.6060 • Fax 416.492.1660

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du

Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du **Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada**, qui comprennent le bilan au 22 novembre 2021 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 22 novembre 2021, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du **Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada** au 22 novembre 2021, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 22 novembre 2021, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Base de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites plus en détail dans la section Responsabilités de l'auditeur quant à l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux exigences éthiques qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers qui ne contiennent aucune inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des présents états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, de fournir des renseignements, le cas échéant, sur les questions liées à la continuité d'exploitation et d'avoir recours au principe de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser ses activités, ou si elle n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur quant à l'audit des états financiers

Nous avons pour objectif d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur, et de publier un rapport d'audit qui inclut notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques que prennent les utilisateurs sur la base des présents états financiers. Dans le cadre d'un audit conforme aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre, nous effectuons ce qui suit :

- Cerner et évaluer les risques d'inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur dans les états financiers, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que pour une inexactitude découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions délibérées, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Comprendre le contrôle interne qui présente un intérêt pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais pas en vue d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- Évaluer l'à-propos des conventions comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables et de l'information à fournir y afférente préparées par la direction.
- Tirer des conclusions sur l'à-propos du recours par la direction au principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, sur l'existence d'une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur l'information à fournir connexe figurant dans les états financiers ou, si ladite information à fournir est inadéquate, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des conditions ou des événements futurs pourraient entraîner la cessation des activités de l'entité.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle de l'entité.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions d'audit importantes, y compris les insuffisances importantes du contrôle interne que nous avons relevées au cours de notre audit.

Toronto, Canada 10 juin 2022

lood martlink LLP

Comptables professionnels agréés Comptables publics agréés

BILAN

22 novembre 2021

	22 novembre 2021	30 juin 2021
ACTIF		
À COURT TERME		
Trésorerie	14 420 743 \$	653 412 \$
Placements à court terme [note 3]	7 421 493	13 485 778
Comptes débiteurs	156 006	115 867
Charges payées d'avance	355 592	152 778
	22 353 834	14 407 835
IMMOBILISATIONS [note 4]	193 651	209 562
	<u> 22 547 485</u> \$	<u>14 617 397</u> \$
PASSIF		
À COURT TERME Comptes créditeurs et charges à payer [note 5]	1 197 559\$	737 588 \$
Produit constaté d'avance	5 126 477	243 637
Troduit constate à avance	6 324 036	981 225
ACTIF NET		
NON AFFECTÉ	7 075 177	8 162 111
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	193 651	209 562
AFFECTÉ EN INTERNE À LA TRANSITION AU		
COLLÈGE [note 8]	2 068 414	2 369 499
AFFECTÉ EN INTERNE AU DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE TI [note 8]	2 886 207	2 895 000
AFFECTÉ EN INTERNE À L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS		
ET DES DIRIGEANTS [note 8]	4 000 000	5. -
	16 223 449	13 636 172
	<u> 22 547 485</u> \$ <u> </u>	<u>14 617 397</u> \$

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Stan Belevici July 13, 2022 Admi

July 22, 2022

Administrateur

	Non affecté	Investi en immobilisati ons	Réserve pour la transition au Collège [Note 8]	Réserve pour le développemen t de l'infrastructu re de TI [Note 8]	Réserve pour l'assurance de la responsabilit é civile des administrate urs et des dirigeants [Note 8]	2022	2021
SOLDE - Début de l'exercice	8 162 111 \$	209 562 \$	2 369 499 \$	2 895 000 \$	دی ۱	13 636 172 \$	11 997 887 \$
Excédent des produits sur les charges	2 942 245	(45 090)	(301 085)	(8 793)	ı	2 587 277	1 638 285
Changement net des immobilisations	(29 179)	29 179	- <u>-</u> 1	,	ı	ı	·
Transfert à la réserve pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	(4 000 000)	1			4 000 000		
SOLDE - Fin de l'exercice	7 075 177 \$	193 651 \$	2 068 414 \$	2 886 207 \$	4 000 000 \$	16 223 449 \$	13 636 172 \$

CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

4

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 22 NOVEMBRE 2021

	22 novembre 2021	30 juin 2021 [12 mois]
PRODUITS		
Cotisations	6 197 506\$	11 362 759\$
Frais d'examen	1 163 975	2 273 442
Intérêts créditeurs	38 551	87 590
Honoraires du programme de spécialisation	549 150	-
Autres produits	106 782	169 968
	8 055 964	13 893 759
CHARGES		
Amortissement	45 090	118 442
Créances irrécouvrables	375 296	157 972
Gouvernance [note 7]	37 300	157 869
Technologie de l'information	208 163	494 687
Assurance	48 340	118 986
Intérêts et frais bancaires	305 778	463 994
Frais administratifs et généraux	60 067	173 582
Gestion de la pratique et éducation	131 771	81 901
Conduite professionnelle et discipline	233 140	1 006 280
Honoraires	442 245	671 266
Affaires publiques et communications	203 682	469 933
Inscription et examen	222 759	633 884
Loyer	256 442	666 492
Salaires et avantages sociaux	2 872 740	6 927 952
Traduction	18 691	84 319
Déplacements	7 183	1 094
•	5 468 687	12 228 653
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES		
AVANT LA PERTE SUIVANTE	2 587 277	1 665 106
SUR LA DISPOSITION D'IMMOBILISATIONS	<u> </u>	(26 821)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u> </u>	<u>1 638 285</u> \$

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 22 NOVEMBRE 2021

	22 novembre 2021	30 juin 2021 [12 mois]
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXI	PLOITATION	
Excédent des produits sur les charges	2 587 277 \$	1 638 285 \$
Rajustement		1 000 200 0
Amortissement	45 090	118 442
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		26 821
· ·	2 632 367	1 783 548
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Comptes débiteurs	(40 139)	1 901 934
Charges payées d'avance	(202 814)	93 565
Comptes créditeurs et charges à payer	459 971	(20 662)
Produit constaté d'avance	4 882 840	(104 113)
	7 732 225	3 654 272
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INV	ESTISSEMENT	
Acquisition de placements à court terme, net	6 064 285	(3 583 042)
Acquisition d'immobilisations	(29 179)	(68 949)
Produit de la vente d'immobilisations		6 500
	6 035 106	(3 645 491)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	13 767 331	8 781
TRÉSORERIE - Début de l'exercice	653 412	644 631
TRÉSORERIE- Fin de l'exercice	<u> 14 420 743</u> \$	<u> </u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 22 NOVEMBRE 2021

NATURE DES OPÉRATIONS

Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (« CRCIC » ou le « Conseil ») est l'organisme national de réglementation et d'autorisation des particuliers autorisés à exercer à titre onéreux la profession de consultant en immigration ou en citoyenneté au Canada, ainsi que des conseillers d'étudiants étrangers.

Le CRCIC est une organisation sans but lucratif qui a été constituée sans capital-actions le 18 février 2011 et qui a poursuivi ses activités sous le régime de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. L'autorité du Conseil a été déléguée selon la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada) et la Loi sur la citoyenneté (Canada) et leurs règlements d'application. Le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu en vertu de l'alinéa 149 (1) l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil fonctionne comme une organisation à but non lucratif financièrement autonome et autosuffisante qui dépend des cotisations de ses membres et qui est une entité sans titres de propriété transférables. Le Conseil est organisé et fonctionne exclusivement à des fins sociales, éducatives et professionnelles et à d'autres fins non lucratives. Avec la prorogation du Conseil sous le nom de Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (Collège) (voir la note 2), la date de l'assemblée générale annuelle sera déterminée une fois que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté aura nommé les administrateurs du conseil d'administration transitoire.

Le mandat du CRCIC est le suivant :

- Promouvoir et protéger l'intérêt public en régissant et en réglementant l'exercice de la profession de consultant en immigration et en citoyenneté par les particuliers et les cabinets;
- Établir des exigences en matière de formation pour l'admission à la profession;
- Agréer les professionnels, à savoir les consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et les conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE);
- Superviser le perfectionnement professionnel et la conduite de ses membres et des personnes inscrites;
- Recevoir, examiner et régler les plaintes contre ses membres agréés et les personnes inscrites;
- Administrer une procédure disciplinaire pour sanctionner ses membres et les personnes inscrites dont le perfectionnement professionnel et la conduite ne répondent pas aux normes du CRCIC.

Voir la note 2 sur la transition du Conseil au Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le « Collège »).

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Méthode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) du Canada.

Aux fins de l'établissement des états financiers, les comptes du Conseil ont été classés dans les fonds suivants :

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

a) Méthode de présentation [suite]

Investi en immobilisations

Les fonds investis en immobilisations représentent l'actif, le passif, les produits et les charges liés aux immobilisations du Conseil, y compris les acquisitions et les cessions.

Réserve pour la transition au collège

La réserve affectée en interne à la transition vers le Collège a été établie par le conseil d'administration afin de soutenir la transition du Conseil vers le Collège.

Réserve pour le développement de l'infrastructure de TI

La réserve affectée en interne au développement de l'infrastructure de TI a été établie par le conseil d'administration afin d'apporter un soutien à l'examen et à la modernisation de l'infrastructure de la technologie de l'information (« TI »).

Réserve pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La réserve affectée en interne à l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants a été établie par le conseil d'administration pour que l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants soit autofinancée.

b) Comptabilisation des produits

Les cotisations non remboursables sont reportées et constatées à titre de produits sur la durée de la période d'adhésion.

Les produits tirés des examens et les frais d'annulation et autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés sur une base proportionnelle au temps.

c) Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les coûts de développement de logiciels en cours ne sont pas amortis tant que le projet n'est pas terminé. L'amortissement est passé en charges sur la durée de vie utile estimée de l'actif selon la méthode suivante :

Matériel informatique	3 ans selon la méthode linéaire
Logiciels	2 ans selon la méthode linéaire
Fournitures de bureau	
Meubles	10 ans selon la méthode linéaire
Améliorations locatives	10 ans selon la méthode linéaire
Matériel d'exposition	5 ans selon la méthode linéaire
Équipement de technologies de l'information	7 ans selon la méthode linéaire

Le Conseil examine la dépréciation des immobilisations lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation et que la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable nette, une perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la juste valeur est inférieure à la valeur comptable.

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

d) Instruments financiers

Le Conseil comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil peut choisir irrévocablement d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à sa juste valeur. Le Conseil n'a pas procédé à un tel choix au cours de l'exercice.

Les actifs financiers évalués à la fraction amortie du coût sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. Le montant de toute réduction de valeur est comptabilisé dans le résultat net. Toute perte de valeur comptabilisée précédemment peut être reprise dans la mesure de l'amélioration, directement ou par rajustement d'un compte de correction de valeur, à condition qu'elle ne soit pas supérieure au montant qui aurait été déclaré à la date de la reprise si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée précédemment. Le montant de la reprise est comptabilisé dans le résultat net.

Les coûts d'opération et les frais de financement directement attribuables à l'origination, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers évalués ultérieurement à leur juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges de l'exercice en cours. Inversement, les coûts d'opération et les frais de financement sont ajoutés à la valeur comptable desdits instruments financiers évalués ultérieurement à la fraction amortie du coût ou au coût.

Les instruments financiers du Conseil comprennent l'encaisse, les placements à court terme, les comptes débiteurs, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer. L'encaisse est par la suite évaluée à sa juste valeur, tandis que les autres actifs et passifs financiers sont par la suite évalués à la fraction amortie du coût.

Sauf indication contraire, la valeur comptable des instruments financiers est une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu des courtes échéances.

e) Baux

Les baux conclus par le Conseil en tant que preneur à bail qui transfèrent au Conseil la quasitotalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont comptabilisés à titre de contrats de location-acquisition et sont inclus dans les immobilisations et les obligations locatives.

Tous les autres baux sont classés à titre de contrats de location-exploitation, dans lesquels les frais de location sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat. Les valeurs d'actif enregistrées sous les contrats de location-acquisition sont amorties selon la même méthode d'amortissement que celle des actifs respectifs. Les obligations enregistrées sous les contrats de location-acquisition sont réduites par les paiements de location, déduction faite des intérêts théoriques.

f) Réduction de valeur de l'actif à long terme

Le Conseil surveille l'utilisation des immobilisations; lorsque l'immobilisation n'a plus de potentiel de service à long terme pour l'organisation, l'excédent de sa valeur comptable nette sur toute valeur résiduelle est passé en charges dans l'état des résultats d'exploitation. Au 30 juin 2021, aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée.

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des montants déclarés dans les états financiers et les notes afférentes. Les montants présentés et l'information à fournir dans les notes sont déterminés sur la base des meilleures estimations de la direction, fondées sur des hypothèses qui reflètent l'ensemble des conditions économiques les plus probables et le plan d'action prévu. Les estimations importantes comprennent l'évaluation des comptes débiteurs et la durée de vie utile estimée des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2. TRANSITION AU COLLÈGE

En août 2021, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, l'honorable Marco Mendicino, a annoncé que la prorogation du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (Conseil) sous le nom de Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (Collège) entrera en vigueur le 23 novembre 2021.

Ces états financiers ont été préparés pour refléter les opérations du CRCIC du 1^{er} juillet 2021 au 22 novembre 2021, le jour précédant la prorogation du CRCIC au Collège. Les renseignements comparatifs fournis concernent l'exercice financier terminé le 30 juin 2021. La direction s'attend à ce que la fin de l'exercice financier du 30 juin soit conservée et que la prochaine période de présentation des états financiers soit la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022.

En vertu du paragraphe 84 (1) de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (la Loi sur le Collège), le Conseil, avec l'approbation des membres, a obtenu le droit de demander la prorogation du Collège. Le Conseil a obtenu l'approbation des membres le 19 septembre 2019 et a demandé une prorogation le 11 décembre 2020.

Conformément à la Loi sur le Collège, le Collège sera régi par un conseil d'administration transitoire qui supervisera l'approbation de ses règlements initiaux et d'autres procédures. Cette période transitoire prendra fin lorsque le ministre publiera un arrêté définitif fixant le nombre et la composition du conseil d'administration définitif du Collège et prescrira une date à laquelle le nouveau conseil d'administration devra être en fonction.

Le nouveau Collège disposera de pouvoirs accrus pour réglementer la profession de consultant en immigration dans l'intérêt du public, y compris de nouveaux pouvoirs pour enquêter et poursuivre les praticiens non autorisés. Ces changements permettront de mieux protéger les Canadiens, les nouveaux arrivants et les consultants en immigration agréés. L'obtention du pouvoir légal de s'autoréglementer en vertu de la Loi sur le Collège marque une étape clé dans le développement et la réglementation de la profession.

22 NOVEMBRE 2021

CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA

3. PLACEMENTS À COURT TERME

	22 novembre 2021	30 juin 202 1
Dépôt à terme, portant intérêt à 0,51 %, échéant le 27 septembre 2022	1 067 990\$	- \$
CPG, portant intérêt à 0,50 %, échéant le 4 décembre 2021	101 900	101 900
CPG, portant intérêt à 0,40 %, échéant le 15 janvier 2022	501 603	501 603
CPG, portant intérêt à 0,35 %, échéant le 7 avril 2022	500 000	-
CPG, portant intérêt à 0,44 %, échéant le 8 juillet 2022	800 000	-
CPG, portant intérêt à 0,45 %, échéant le 9 juillet 2022	500 000	-
CPG, portant intérêt à 0,45 %, échéant le 9 juillet 2022	500 000	-
CPG, portant intérêt à 0,45 %, échéant le 15 juillet 2022	1 000 000	-
CPG, portant intérêt à 0,58 %, échéant le 31 août 2022	700 000	-
CPG, portant intérêt à 0,56 %, échéant le 6 juin 2022	1 000 000	-
CPG, portant intérêt à 0,75 %, échéant le 26 juillet 2022	750 000	-
CPG, portant intérêt à 0,25 %, échéant le 14 décembre 2021	-	509 023
CPG, portant intérêt à 0,40 %, échéant le 24 juin 2022		505 250
CPG, portant intérêt à 0,25 %, échéant le 26 octobre 2021	-	735 169
CPG, portant intérêt à 0,25 %, échéant le 29 octobre 2021	-	526 974
CPG, portant intérêt à 0,45 %, échéant le 28 juillet 2021	-	500 000
CPG, portant intérêt à 0,35 %, échéant le 30 août 2021	-	2 000 000
CPG, portant intérêt à 0,25 %, échéant le 8 septembre 2021	-	2 000 000
CPG, portant intérêt à 0,30 %, échéant le 7 avril 2022	-	500 000
Dépôt à terme, portant intérêt à 0,62 %, échéant le		
27 septembre 2021	-	1 061 410
CPG, portant intérêt à 0,55 %, échéant le 3 août 2021	-	1 000 000
CPG, portant intérêt à 0,39 %, échéant le 31 août 2021	-	1 024 349
CPG, portant intérêt à 0,32 %, échéant le 9 septembre 2021	-	1 000 000
CPG, portant intérêt à 0,45 %, échéant le 29 octobre 2021	-	1 020 100
CPG, portant intérêt à 0,35 %, échéant le 7 avril 2022	-	500 000

7 421 493 \$ 13 485 778 \$

4. IMMOBILISATIONS

		22 novembre 2021		30 juin 2021 [12 mois]
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	411 466 \$	303 022 \$	108 444 \$	102 373 \$
Logiciels	144 897	115 291	29 606	38 811
Matériel de bureau	103 344	92 655	10 689	14 254
Mobilier	162 022	137 254	24 768	28 863
Améliorations locatives	58 078	54 993	3 085	5 125
Matériel d'exposition Équipement de technologies de l'information et de la	-	-	-	1 097
communication	460 956	443 897	17 059	19 039
	1 340 763 \$	1 147 112 \$	193 651 \$	209 562 \$

5. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les comptes créditeurs et les charges à payer comprennent des remises gouvernementales exigibles de 6 107 \$ [30 juin 2021 – néant].

6. ENGAGEMENTS

Le Conseil a plusieurs engagements locatifs concernant des locaux et des équipements. Les paiements de location annuels minimums, à l'exclusion de certains droits d'occupation, sont les suivants. La première période présentée est le reste de la prochaine période de présentation, du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022. Chaque période suivante est de douze mois.

	Locaux de Burlington	Équipement	Total
Du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022	217 308	1 451	218 759
Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	364 073	-	364 073
Du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	367 811	-	367 811
Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	153 255	-	153 255

7. GOUVERNANCE

Le conseil d'administration est chargé d'assurer la surveillance de la gouvernance de la direction dans les affaires du Conseil. Le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs : 7 administrateurs sont élus parmi les membres (CRIC) par région géographique du Canada et 5 sont des administrateurs d'intérêt public. Les membres du conseil d'administration et des cornités sont rémunérés de la façon suivante :

- Président du conseil d'administration 2 000 \$ par mois.
- Vice-président du conseil d'administration 700 \$ par mois.
- Administrateurs 80 \$ par heure pour assister aux réunions du conseil d'administration; et 50 \$ par heure pour assister aux réunions des comités et des groupes de travail, jusqu'à concurrence de 1 809 \$ par année.
- Les membres des comités qui ne sont pas des administrateurs sont rémunérés à un taux de 50 \$ par heure jusqu'à concurrence de 1 809 \$ par année.

Les dépenses de gouvernance se composent des éléments suivants :

	22 novembre 2021	30 juin 2021
		[12 mois]
Jetons de présence des administrateurs	24 244 \$	99 168 \$
Conseil d'administration et assemblée générale annuelle	5 238	55 858
Réunions	7 818	2 593
Allocation	-	250
	37 300 \$	157 869 \$

8. TRANSITION AU COLLÈGE ET DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE TI

Au cours de l'exercice, le Conseil a engagé des dépenses pour soutenir la transition du Conseil vers le Collège (voir la note 2). Ces dépenses sont déclarées dans l'état des résultats d'exploitation et sont incluses dans les diverses catégories de dépenses suivantes :

	22 novembre 2021	30 juin 2021
	,	[12 mois]
DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE TI		
Technologie de l'information	<u> </u>	<u>105 000</u> \$
TRANSITION AU COLLÈGE		
Gestion de la pratique et éducation	21 220 \$	3 050 \$
Conduite professionnelle et discipline	7 500	-
Honoraires	102 580	156 925
Affaires publiques et communications	166 610	309 133
Inscription et examen	3 175	161 393
•	<u>301 085</u> \$	<u>630_501</u> \$

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a adopté une résolution visant à affecter 4 millions de dollars du fonds non affecté à une réserve affectée en interne pour autofinancer la couverture d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Conseil est exposé à divers risques par l'intermédiaire de ses instruments financiers. L'analyse suivante présente une mesure de l'exposition au risque et de la concentration des risques de l'entité au 22 novembre 2021.

a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des besoins en liquidités opérationnels, le Conseil ne dispose pas de fonds suffisants pour régler les transactions à la date d'échéance, qu'il soit obligé de vendre des actifs financiers à une valeur inférieure à leur valeur, ou qu'il soit incapable de régler ou de recouvrer un actif financier. Le risque de liquidité découle des comptes créditeurs et des charges à payer ainsi que des engagements.

Le Conseil continue à se concentrer sur le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins en fonds de roulement lié à l'exploitation et aux dépenses en capital. Le Conseil prépare des budgets et des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose de fonds suffisants pour répondre à ses obligations.

9. **INSTRUMENTS FINANCIERS** [suite]

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Les instruments financiers du Conseil qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit concernent principalement les comptes débiteurs. Le Conseil gère son exposition à ce risque en évaluant la solvabilité des nouveaux membres et en surveillant les soldes en souffrance des membres. Les comptes débiteurs sont présentés après déduction d'une provision pour créances douteuses de 1 401 774 \$ [1 026 019 \$ au 30 juin 2021].

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

d) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison du taux de change. Le Conseil n'est exposé à aucun risque de change.

e) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des taux d'intérêt du marché. Le Conseil est exposé au risque de taux d'intérêt sur ses placements à court terme et gère ce risque en essayant de maximiser le rendement de ses placements à court terme.

f) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier individuel ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Conseil n'est exposé à aucun autre risque de prix.

10. PANDÉMIE DE COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'éclosion de la COVID-19 était une pandémie mondiale. Cette déclaration a eu des répercussions financières, commerciales et sociales importantes. Pendant l'exercice financier, le Conseil a continué à fermer ses bureaux et à maintenir des protocoles de travail à domicile obligatoire. Au moment de l'approbation des présents états financiers, le Conseil évalue la date et la nature d'un retour au bureau qui devrait avoir lieu en 2022. Comme la pandémie a eu des effets considérables sur les activités de certains détenteurs de permis, il existe de l'incertitude quant à l'impact sur les opérations futures, et la direction n'est pas en mesure de fournir à l'heure actuelle une estimation de l'effet financier total de toute réduction prévue des produits des frais de permis.

11. CHIFFRES DE LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE

Certains des chiffres de la période précédente ont été reclassés, le cas échéant, pour se conformer à la présentation utilisée pour la période en cours.